



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



26047664

Original déposé le

26 MARS 2026

au greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

N° d'entreprise : 0421 158 657

Nom

(en entier) : **IMMOBILIERE DES TANNERIES**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **5080 Emynes (La Bruyère), Trieux des Frênes, 8****Objet de l'acte : PROJET DE FUSION**

Les organes d'administration de la société anonyme dénommée « La Continentale », de la société anonyme dénommée « PARC LOUISE-MARIE », de la société à responsabilité limitée dénommée « HESTIVER INVEST », (ci-également dénommées « La société absorbée ») et l'organe d'administration de la société à responsabilité limitée dénommée, « IMMOBILIERE DES TANNERIES » (ci-également dénommée « La société absorbante ») ont décidé de commun accord d'établir et de soumettre le présent projet de fusion à leur assemblée générale des actionnaires respective et ce, conformément aux dispositions de l'article 12 :2, 12 :7 et 12 :50 à 12 :58 du Code des Sociétés et des Associations.

I. Description de la fusion et opportunité

La SA « La Continentale », la SA « PARC LOUISE-MARIE » et la SRL « HESTIVER INVEST » sont détenues à 100%, directement, par la SRL « IMMOBILIERE DES TANNERIES ».

La fusion envisagée se déroulera conformément aux articles 12 :2, 12 :7 et 12 :50 à 12 :58 du CSA.

En conséquence :

- La SA « La Continentale », la SA « PARC LOUISE-MARIE » et la SRL « HESTIVER INVEST » transféreront à la SRL « IMMOBILIERE DES TANNERIES » l'intégralité de leur patrimoine tant activement que passivement ;

- par suite d'une dissolution sans liquidation ;

- et sans émission d'actions nouvelles par la SRL IMMOBILIERE DES TANNERIES, celle-ci étant déjà titulaire de la totalité des actions de la SA La Continentale, de la SA PARC LOUISE-MARIE et de la SRL HESTIVER INVEST.

Cette fusion s'inscrit dans la politique de simplification de la structure du groupe.

En effet, elle permettra la mise en place d'une organisation simplifiée et plus intégrée du groupe, ainsi que la réalisation d'économies d'échelle, notamment sur le plan de la gestion administrative.

II. Forme, dénomination, objet et siège social des sociétés appelées à fusionnées

La société absorbante :

La société à responsabilité limitée dénommée « IMMOBILIERE DES TANNERIES », ayant son siège social à 5080 Emynes (La Bruyère), Trieux des Frênes, 8 et immatriculée à la BCE sous le numéro 0421.158.657.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Yves DEBOUCHE, alors à Meux, le 26 novembre 1980, publié aux Annexes du Moniteur belge du 1er janvier 1981, sous les numéros 37-12, dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le notaire Henri DEBOUCHE, à Meux, le 22 décembre 2023, publié aux Annexes du Moniteur belge du 24 janvier 2024, sous le numéro 2024-01-24/0015454.

L'objet social est décrit comme suit :

La société a pour objet l'achat, la vente, le lotissement, la transformation d'immeubles et toutes transactions immobilières généralement quelconques.

La société réalisera toutes opérations permettant la réalisation de la construction ou gestion d'immeubles qu'elle loue ou dont elle est propriétaire, usufruitière ou sur lesquels elle a des droits de quelque nature que ce soit.

La société a également pour objet l'exploitation d'hôtels et restaurants, toutes activités liées au tourisme et à l'organisation de séminaires et de congrès.

La société peut consentir des prêts, avances ou sûretés sous toutes formes que ce soit et moyennant toutes prises d'engagement, à d'autres sociétés dans lesquelles elle a ou non une participation.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Elle accomplira toutes opérations généralement quelconques, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle réalisera également toutes activités se rattachant à l'importation et l'exportation de biens et services de toute nature.

Elle créera enfin un service de secrétariat et un service de transmission.

Les sociétés absorbées :

A/ La société anonyme « La Continentale », ayant son siège social à 5080 Emines (La Bruyère), Trieux des Frênes, 1 et immatriculée à la BCE sous le numéro 0806.354.367.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Axel CHARPENTIER, à Sombreffe, le 15 septembre 2008, publié aux Annexes du Moniteur belge du 17 septembre suivant, sous le numéro 2018-09-17/0302715, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'objet social est décrit comme suit :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à tous les travaux d'entreprise générale de constructions ; les travaux de maçonnerie et béton, de construction de bâtiments traditionnels ou préfabriqués ; la construction de maisons en bois ou à ossature bois ; la construction, l'entretien et la réfection de routes ; les travaux de terrassement ; les travaux d'égouttage, de pose de canalisations diverses, de distribution d'eau et de gaz, de pose de câbles ; les travaux de démolition ; les travaux de génie civil ; les travaux d'aménagement et d'entretien de parcs et jardins, de plaines de jeux et de sports, de plantations, de pose de clôtures ; le déneigement des routes ; les travaux de drainage ; les travaux de carrelage ; les travaux de plafonnage et cimentage, de rejointoiement, de nettoyage et sablage des façades ; les travaux de restauration de bâtiments classés ; l'entreprise de menuiserie, de charpenterie et d'ébénisterie ; les travaux de couverture métallique et non métallique de construction, d'étanchéité, d'asphaltage et bitumage ; l'entreprise générale de construction métallique ; les travaux de ferronnerie, de menuiserie métallique ; les travaux d'isolation acoustique et thermique ; les travaux d'installation électrique, de chauffage central, chauffage au gaz, de sanitaire et de plomberie, d'entretien de tous brûleurs ; les travaux de peinture et décoration, de revêtements de murs et de sols, de pose de parquets ; les travaux d'installation d'alarmes, d'équipements de détection d'incendie, d'équipements de téléphonie ; la fabrication et l'installation d'enseignes lumineuses ; l'activité d'installateur frigoriste ; l'installation de cuisines équipées ; l'entreprise générale d'installation d'équipements électroniques ; l'installation et l'entretien d'ascenseurs, monte charges ; les travaux d'installations pour traitement des immondices, d'installations d'épuration des eaux ; l'installation de paratonnerres, d'antennes, d'équipements de stations de pompage, d'équipements d'informatique ; le négoce en gros ou au détail de combustible solide et liquide ; le ramonage de cheminées ; le commerce de détail ; les activités relatives à l'exécution totale ou partielle de tous travaux de parachèvement, ou de coordination de ceux-ci lors de leur exécution par des sous-traitants ; toutes opérations relevant du commerce et de l'investissement immobiliers, notamment l'achat, la vente, le conseil, la négociation, la location, la gestion, la transformation et la valorisation de tous biens immobiliers.

Plus généralement, elle pourra se livrer à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui serait de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apports, de souscriptions, d'intervention financière, ou par tout autre mode, dans toute société ou entreprise ayant en tout ou partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en faciliter l'extension et le développement. Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non. La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

B/ La société anonyme « PARC LOUISE-MARIE », ayant son siège social à 5080 Emines (la Bruyère), Trieux des Frênes, 1 et immatriculée à la BCE sous le numéro 0443.853.984.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Eric WAGEMANS, alors à Saint-Gilles, le 4 avril 1991 publié aux Annexes du Moniteur belge du 1er mai 1991, sous les numéros 1991-05-01/182, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le notaire Christophe MICHAUX, à Namur, le 23 décembre 2011, publié aux Annexes du Moniteur belge du 31 janvier 2012, sous le numéro 201-01-31/0026333.

L'objet social est décrit comme suit :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations immobilières généralement quelconques à savoir l'achat, la vente, la location, la gestion, la transformation, la construction, le lotissement de tous immeubles, les entreprises générales ou particulières de travaux, de constructions privées ou publiques, ainsi que l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de matériaux de construction.

Elle a en outre pour objet l'étude, la promotion, la constitution, l'achat, la vente, sous quelque forme que ce soit, pour son compte ou pour compte de tiers et en participation de toutes entreprises, la gestion de tous patrimoines mobiliers ou immobiliers.

Elle peut donner ou se faire donner toutes garanties en hypothèque, gage ou autrement, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner à bail tous meubles et immeubles et d'une manière générale, faire soit seule, soit en participation avec d'autres sociétés ou avec des particuliers, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexes ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à lui procurer des manières premières.

C/ La société à responsabilité limitée « HESTIVER INVEST », ayant son siège social à 5080 Emines (La Bruyère), Trieux des Frênes, 1 et immatriculée à la BCE sous le numéro 0830.956.834.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Michel GERNALJ, à Bruxelles, le 4 novembre 2010, publié aux Annexes du Moniteur belge du 19 novembre suivant, sous les numéros 2010-11-19/0168086, dont les statuts n'ont été pas modifiés depuis.

L'objet social est décrit comme suit :

La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, le lotissement, la location et le financement, sous quelque forme que ce soit, la mise en valeur, la promotion et la commercialisation d'un terrain sis sous la Commune de La Bruyère (première division – Emines), rue de Rhisnes, cadastrée section B, numéro 377/H pour nonante-quatre ares cinquante-sept centiares, ainsi que tous autres terrains situés sous la même commune.

Elle a également pour objet l'étude, la consultance et la prestation de tous services administratifs, financiers, techniques et commerciaux se rapportant à des projets immobiliers, la conception et la supervision de tous projets immobiliers ainsi que la coordination et le pilotage de tous travaux immobiliers.

Dans le cadre de ses activités, la société pourra réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières et contracter ou consentir tous emprunts ou ouvertures de crédit, hypothécaires ou non, ainsi que se porter caution.

III. Droits immobiliers des sociétés absorbées

Les sociétés à absorber sont titulaires droits immobiliers suivants :

La SRL « HESTIVER INVEST » est propriétaire du fonds suivant (ladite société ayant renoncé au droit d'accession) :

Commune de LA BRUYERE – 1ère division – EMINES

Un terrain situé Rue de Rhisnes, cadastré section B, numéro 0377HP0001, pour une contenance de 94 ares 57 centiares.

La SA « PARC LOUISE-MARIE » :

Ville de NAMUR – 1ère division

1.998/2.000èmes en pleine propriété dans une maison située Avenue Stassart, 8, section C, n°0111C17P0000 pour 4a 50ca.

La SA La Continentale :

Ville de Namur – quatrième division – JAMBES

- Une maison sur et avec terrain sise rue des Saint-Calixte, 32, cadastrée section C, numéro 0111C17P0000, pour une contenance de 2 ares 75 centiares.

- Un immeuble à appartements multiples situé rue Mottiaux, 46, sur une parcelle cadastrée selon titre section G, numéro 85A, d'une contenance de 4 ares 5 centiares comprenant selon une matrice cadastrale récente :

- rue Mottiaux 46, section G, n°0085AP0001 - Part. Comm. Gen (BAT)
- rue Mottiaux 46 (A1) section G n°0085AP0003 - Entité privative
- rue Mottiaux 46 (A2) section G, n°0085AP0004, Entité privative
- rue Mottiaux 46 (A3) section G, n°0085AP0005, Entité privative
- rue Mottiaux 46 (A. REZ) section G, n°0085AP0002, Entité privative
- rue Mottiaux 46 (P.REZ/1/) section G, n°0085AP0006, Entité privative
- rue Mottiaux 46 (P.REZ/2/) section G, n°0085AP0007, Entité privative
- rue Mottiaux 46 (P.REZ/3/) section G, n°0085AP0008, Entité privative
- rue Mottiaux 46 (P.REZ/4/) section G, n°0085AP0009, Entité privative

IV. Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Les opérations des sociétés absorbées SA La Continentale, SA PARC LOUISE-MARIE et SRL HESTIVER INVEST FASHION OPTICAL sont intégrées dans la société absorbante IMMOBILIERE DES TANNERIES au 1er janvier 2026 à minuit.

L'absorption se fera sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2025.

IV. Les droits assurés par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbées, qui ont des droits spéciaux

Toutes les actions des sociétés absorbées et de la société absorbante sont des actions ordinaires sans désignation de valeur nominale et sans distinction de catégorie. Les sociétés absorbées et la société absorbante n'ont par ailleurs émis aucun titre autre que ces actions ordinaires.

Il ne sera donc attribué aucun droit spécial par la société absorbante aux actionnaires des sociétés absorbées.

V. Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés amenées à fusionner

Aucun avantage particulier ne sera accordé dans le cadre de la fusion ni aux administrateurs des sociétés absorbées, ni aux administrateurs de la société absorbante.

VI. Rapport d'échange

L'intégralité des actifs et passifs des sociétés absorbées SA La Continentale, la SA PARC LOUISE-MARIE et la SRL HESTIVER INVEST seront transférés à la société absorbante SRL IMMOBILIERE DES TANNERIES.

L'intégralité des actions des sociétés absorbées SA La Continentale, la SA PARC LOUISE-MARIE et la SRL HESTIVER INVEST est détenue par société absorbante SRL IMMOBILIERE DES TANNERIES à la date des absorptions envisagées.

En application de l'article 12 :57 du CSA, aucune action ne sera donc émise par la SRL IMMOBILIERE DES TANNERIES en échange des actions de la SA La Continentale, de la SA PARC LOUISE-MARIE et de la SRL HESTIVER INVEST.

Conformément à l'article 3 :77 de l'arrêté royal d'exécution du CSA, les actions qui sont détenues par la SA La Continentale, de la SA PARC LOUISE-MARIE et de la SRL HESTIVER INVEST seront annulées.

VII. Régime comptable et fiscal

La fusion est réalisée en conformité avec les dispositions légales relatives à la continuité comptable et à la neutralité fiscale. La société absorbante et les sociétés absorbées déclarent que la présente fusion par absorption répondra aux exigences des articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement et des articles 211 et 212 du Code des impôt sur les revenus de 1992, ainsi que des articles 11 et 18 paragraphe 3 du Code de la TVA. Ladite fusion répond à des besoins légitimes financier et économique.

VIII. Mentions complémentaires

Le présent projet sera soumis à une assemblée générale extraordinaire de la SA La Continentale, de la SA PARC LOUISE-MARIE et de la SRL HESTIVER INVEST et à assemblée générale extraordinaire de la SRL IMMOBILIERE DES TANNERIES, lesquelles se tiendront au moins 6 semaines à partir du présent projet de fusion au greffe du Tribunal de l'Entreprise conformément à l'article 12 :50 alinéa 3 du CSA.

POUR EXTRAIT CONFORME

Déposé en même temps : projet de fusion

Notaire Henri DEBOUCHE

